Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 30 (1938)

Heft: 4

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les seules à faire appel à la documentation du Bureau. Les organisations patronales, les administrations publiques, les milieux universitaires, les gouvernements eux-mêmes lui adressent souvent des demandes. Les organisations de travailleurs intellectuels peuvent donc elles aussi utiliser largement ces ressources et trouver dans la documentation fournie par le Bureau une aide précieuse pour les actions qu'elles entreprennent dans leur pays en vue d'obtenir des réformes.

La collaboration du B. I. T. avec l'Institut de Coopération intellectuelle de la S. d. N. a enfin permis de mettre plus facilement en évidence l'intérêt qu'il convient de porter à certains problèmes particulièrement pressants tel que le problème du chômage et du placement des travailleurs intellectuels.

Il faut toutefois convenir que par sa nature même l'Organisation internationale du travail est empêchée d'agir avec rapidité. Si ses moyens sont considérables, sa procédure est complexe et pour atteindre ses buts elle doit agir avec prudence. Les organisations ouvrières ont d'ailleurs montré qu'elles comprenaient de mieux en mieux la nécessité d'adapter leur propre action au fonctionnement d'un organisme dont les méthodes ne peuvent être aisément et rapidement modifiées.

Il y a en tout cas le même désir d'aboutir à des solutions à l'égard des travailleurs intellectuels qu'à l'égard de n'importe quelle autre catégorie de travailleurs. C'est dans cet esprit qu'ont été examinées dans le passé les questions portées devant le Bureau international du travail. C'est dans ce même esprit que ces questions seront suivies dans l'avenir.

Politique sociale.

La situation de l'assurance-chômage.

Voici un aperçu des effectifs de quelques caisses de chômage:

	Nombre des	membres (fin noven	nbre)
	1934	1936	1937
Caisse de chômage de la Fédération			
suisse des ouvriers sur métaux et			
horlogers	65,762	59,887	58,928
Caisse de chômage de la Fédération			
suisse des ouvriers du bois et du			
bâtiment	41,846*	40,285*	40,082*
Caisse d'assurance-chômage de la ville			
de Zurich	39,781	38,278	35,819
Caisse de chômage de la Société suisse			
des commerçants	33,763	33,610	33,876
Caisse de chômage de la Fédération			
suisse des ouvriers du commerce, des			
transports et de l'alimentation	22,313	20,003	20,224
700			

	Nombre 1934	des membres (fin no 1936	vembre) 1937
Caisse de chômage du canton de Bâle-	1934	1930	1931
Ville	17,696	18,176	17,997
Caisse d'assurance-chômage du canton			
de Soleure	12,430	11,653	13,039
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du textile et			
du vêtement	13,334	13,472	11,975
Caisse de chômage du canton de Bâle-			
Campagne	9,591	10,262	10,485
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du bois, du	0.262*	0.704	# 310
bâtiment et des peintres de la Suisse	8,362*	8,124	7,113
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des métallurgistes de Win-	4.000	1.055	4.005
terthour	4,882	4,977	4,905
Caisse d'assurance-chômage de la Fédé- ration des ouvriers indépendants de			
la Suisse	3,432	3,978	3,327
Caisse d'assurance contre le chômage des syndicats chrétiens, à Genève .	2,966*	3,212	3,112
Caisse de chômage de la Fédération chrétienne des ouvriers du transport,			,
du commerce et de l'alimentation.	2,101	1,902	1,785
Caisse d'assurance-chômage du «Front national»	1,638	1,659	1,649
* Fin septembre.	1,000	. 1,000	1,017
- an sopiemble.			

Le tableau comprend toutes les caisses qui, à fin novembre 1937, comptaient plus de 10,000 membres, en outre, toutes les caisses des syndicats chrétiens ayant plus de 1000 membres, la caisse de chômage de l'Union suisse des ouvriers indépendants ainsi que celle du Front national.

A la tête de toutes ces caisses se trouve celle de la F.O.M.H. La diminution comparée à 1934, de même pour la Fédération du personnel des services publics, dépend de la suspension de l'obligation. Pour la Fédération du personnel des services publics, le nombre des membres assurés qui était de 20,000 en août 1936 est tombé à 2020 à fin novembre 1937. Les deux plus grandes caisses publiques (caisse d'assurance de la ville de Zurich et caisse de chômage de Bâle-Ville) marquent un recul, alors que les caisses des cantons de Soleure et Bâle-Campagne indiquent une augmentation de leurs membres. Le nombre des membres de toutes les caisses chrétiennes-sociales a diminué; alors qu'en novembre 1934 elles en comptaient ensemble plus de 31,645, elles n'en avaient en novembre 1937 plus que 28,890; une seule caisse compte plus de 10,000 membres. Le nombre des membres de la caisse de chômage de l'Union suisse des ouvriers indépendants est également en recul; celui de la caisse du Front national est stable; il a toujours été peu élevé. Le tableau ci-dessous ne mentionne pas les caisses paritaires, aucune d'entre elles n'ayant un nombre de membres dépassant 10,000. La plus importante, soit: la caisse paritaire d'assurance-chômage de l'Association des industries vaudoises, comptait, fin novembre 1937, 9144 membres.

Les subventions des cantons et des communes.

Il y a peu de temps, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a publié un tableau concernant le taux des subventions versées par les cantons et les communes aux caisses de chômage pour l'année 1937. Nous donnons ci-dessous un aperçu de ces prestations pour chaque canton; tant pour les communes que pour les cantons nous indiquons les taux maxima et minima. Les taux des subventions en 1937 furent de:

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton de Zurich		•	
Canton	25	25	25
Communes	5—30	5—30	5—30
Canton de Berne			
Canton	12—25	12—25	12—25
Communes	12—25	12—25	12—25
	12-25	12—25	12-23
Canton de Lucerne			/>
	20 (25)	20 (25)	20 (25)
En temps de crise, les subve		하고 아이들은 경우를 가지 않는데 얼마나 되었다. 그 그 사람들은 그리고 있다면 하다 되었다.	gmentées à 30
pour cent; pour 1937 elles		를 통하여 있습니다. (1) 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	
Communes	10—15	10—20	10-20
Canton d'Uri			
Canton	25	25	25
En temps de crise extraordis	naire, les si	ubventions peuvent êti	re augmentées
jusqu'à 30 pour cent.		•	
Communes			<u>-</u>
Les communes doivent remb	ourser à l'I	Stat un cinquième de	sa subvention.
Canton de Schwyz	041001 4 11	and an omidation ao	
그 옷 '용경기보통이 보호 및 경우시 전 4세 (2) 오는 기존 등 시간 시간 이 없는 것이	15	15	16
Canton			15
Pour les chômeurs mariés et			ous de 16 ans,
une subvention de fr. 6.— pa			10
T 10	10	10	. 10
Les chômeurs mariés sans en			
fr. 4.50 par jour. Les chôme			
en dessous de 16 ans reçoive	nt fr. 3.— p	ar jour et seulement c	lu ler octobre
au ler mai.			
Communes	10-20	10—20	10—20
Canton d'Obwalden			
Canton	15	15	15
Communes	15	15	15
Canton de Nidwalden			
Canton	25	10	10
Communes	10	5	5
Canton de Glaris	10	Ü	· ·
Canton			
jusqu'au 30.6.37	20	90	20
[2] (요.) 보고 있다면 그리고 있다면 하는 것이 되었다. 그리고 있는 것이 없는 것이다.		20	20
à partir du 1.7.37	35	35	35
Communes	10	10	70
jusqu'au 30. 6. 37	10	10	10
à partir du 1.7.37			
Les communes sont tenues d		ser au canton le 10 p	our cent des
subventions journalières payé	es.		

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton de Zoug Canton	20	20 6—20	20
Canton de Fribourg Canton	8—26 4—13	4—10 (14) 2— 5	8—26 4—13
Canton de Soleure Canton	oour les caisse l Conseil du dé à toutes en 1937.	es de certains group 19.4.37 un supplém	es profession- ent extraordi-
Canton de Bâle-Ville Canton	ettes de ces de aliers par sui	ernières ne suffisent	plus à verser
Canton de Bâle-Campagne Canton Communes	25 10	20 10	10 10
Canton de Schaffhouse 1. Subventions ordinaires: a) Canton b) Communes Subvention annuelle por	» 1.—	Fr. 2.— » 1.— mbre assuré de la ca	Fr. 2.— » 1.—
c) De la caisse canto- nale de chômage . La caisse cantonale privées le 60% de l 2. Subventions extraordinaire	est tenue de la subvention	12—21 e verser aux caisses	15—24 de chômage
a) Canton	20 —	20 5—20	20 5—20
Canton d'Appenzell R.E. Canton Communes	30 10	25 10—20	25 10—20
Canton d'Appenzell R.I. Canton Communes	30 Crédit annu d'Appenzell.	30 nel de fr. 800.— da	30 ns le canton
Canton de St-Gall Canton	les caisses, le		
être augmentées jusqu'à 25% Communes		15—25	15—25

	Caisses publiques	Caisses syndicales en pour-cent	Caisses paritaires
Canton des Grisons			P. N
Canton	30 5—20	30 5—20	30 5—20
Canton d'Argovie			
Canton En temps de crise les su jusqu'à 30%. Communes	20 bventions de 0—25	20 l'Etat peuvent ê 0—30	20 tre augmentées 0—30
Canton de Thurgovie			
Canton	canton, assure		
Canton du Tessin			
Canton	_	20 8	20 ['] 8
Canton de Vaud			
Canton	32 5—20	24 5—25	32 5—15
Canton de Valais			å
Canton jusqu'à 30 jusqu'à 10 jusqu'à 30 Les subventions pour les caisses publiques peuvent être augmentées de 10%. Communes			
Canton de Neuchâtel			
1. Subventions ordinaires:			
Canton			
2. Subventions supplémenta	ires:		
Canton	20	20	20
Dont à la charge des communes: Communes 10 10 10 La subvention supplémentaire du canton est accordée aux caisses dont le déficit n'est pas couvert par les subventions ordinaires.			
Canton de Genève Canton	40	40	40